CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE CAYLUS

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 19
du P.R. 11+755 au P.R. 13+341

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de Caylus

A.D. n° 2023/985 — Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
A.M. n° 2023/ — Le maire de la commune de Caylus,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU la demande présentée par la commune de Caylus en date du 17 avril 2023,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des festivités de Pentecôte à Caylus organisées par le comité d'animation Caylusien « Lous Bringaïres », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 19, dans sa section comprise entre le PR 11+755 et le PR 13+341, sur le territoire de la commune de Caylus, en et hors agglomération, du vendredi 26 mai 2023 à 18 heures au mardi 30 mai 2023 à 6 heures.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 19, entre le P.R. 11+755 et le P.R. 13+341.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- V.C. n° 5 et 11 de Caylus
- R.D. n° 97, du P.R. 1+968 au P.R. 1+113
- R.D. n° 926, du P.R. 21+629 au P.R. 21+949

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, des véhicules de la Poste et des personnes se rendant aux festivités, sur le tronçon suivant :

- du PR 11+755 au P.R. 13+000 (côté LOT)

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les services de la mairie de Caylus, sous contrôle de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après la fin de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Caylus,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme la présidente du comité d'animation Caylusien « Lous Bringaïres »,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution.

A Caylus,
le 10 MAI 2023

le Maire,
Vincent COUSI

MAIRIE de CAYLUS (Tarn-et-Garonne)

A Montauban,
le 24 MAI 2023

Pour le Président par délégation,
Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier
Bernard GOLSE

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le ...24.MAI.2023.....

SIGD

Commune de CAYLUS

DEVIATION Avenue DELESTRAINT

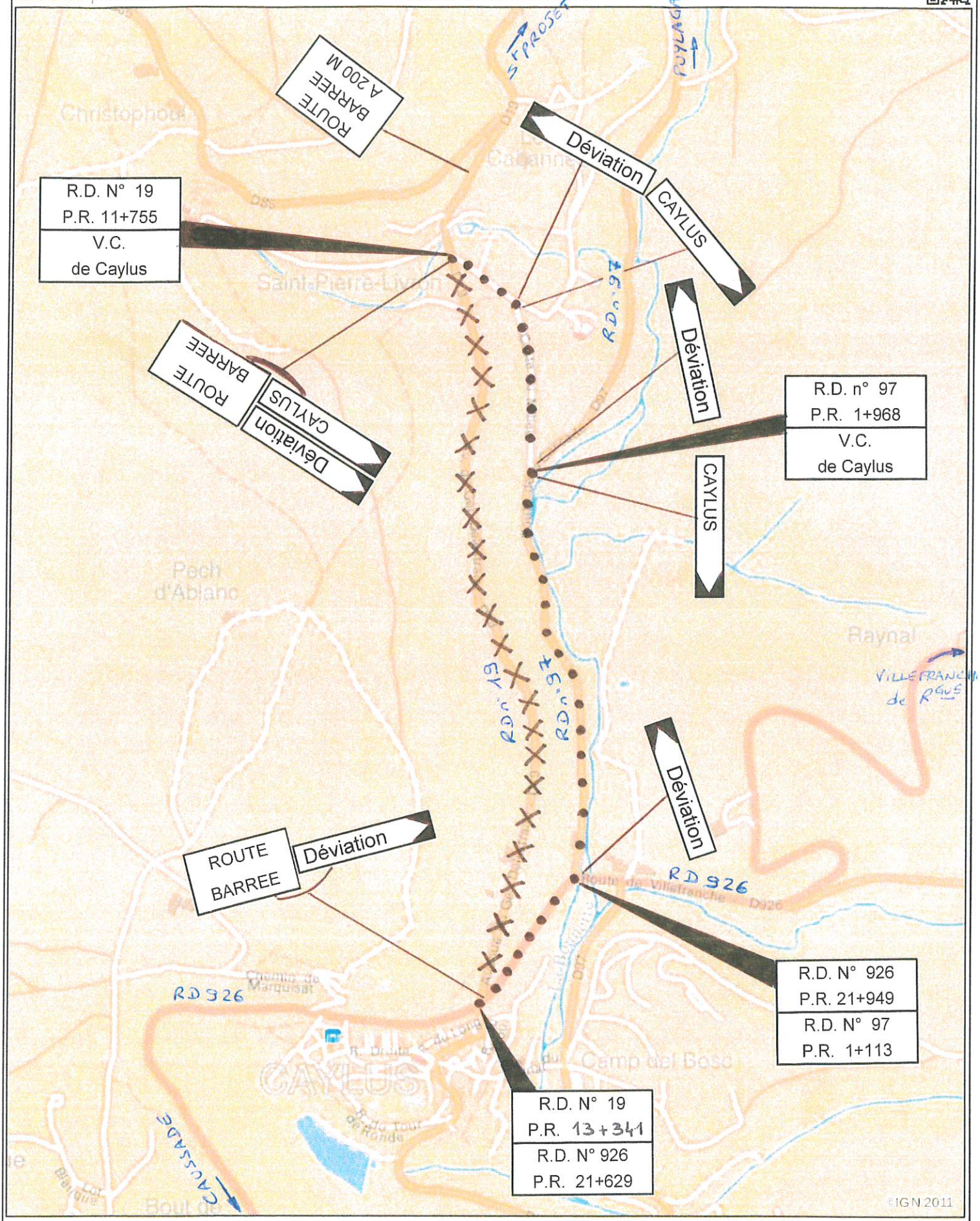

XXX Section route barrée

Déviation

N

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT

Document délivré à titre informatif
Source : DGFiP Cadastre 2015 ©IGN 2014
Réalisation : Direction de l'Informatique - Cellule SIGD

0 105 210
Mètres